

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 13 décembre 2021

Délibération n° 2021-0797

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Partenariat avec Pôle emploi - Convention de partenariat pour la période 2021-2024 - Conventions techniques d'application relatives à l'échange de données en matière d'information sur les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) demandeurs d'emploi, d'orientation et d'accompagnement dans les parcours d'insertion et d'utilisation d'outils numériques partagés

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Rapporteur : Madame Séverine Hemain

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 26 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Michaël Maire

Affiché le : jeudi 16 décembre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burricand, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, M. Chambon, M. Charmot, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubot, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Sarselli, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Zdorovtsoff (pouvoir à Mme Collin), M. Vieira (pouvoir à M. Badouard), Mme Sechaud (pouvoir à Mme Edery), Mme Saint-Cyr (pouvoir à M. David), Mme Runel (pouvoir à M. Gomez), M. Rantonnet (pouvoir à M. Quiniou), Mme Lecerf (pouvoir à M. Gomez), M. Kabalo (pouvoir à Mme Prost), M. Godinot (pouvoir à Mme Etienne), M. Girard (pouvoir à Mme Fontaine), M. Galliano (pouvoir à M. Da Passano), Mme Fontanges (pouvoir à M. Charmot), Mme Dupuy (pouvoir à M. Smati), Mme Dubois Bertrand (pouvoir à M. Maire), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme Delaunay (pouvoir à Mme Brossaud), M. Chihhi (pouvoir à Mme Collin), Mme Charnay (pouvoir à M. Debû), Mme Chadier (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Cabot (pouvoir à M. Bub), Mme Burillon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), M. Brumm (pouvoir à M. Collomb), M. Boumertit (pouvoir à M. Groult), M. Blein (pouvoir à M. Da Passano), M. Blache (pouvoir à Mme Nachury), M. Barge (pouvoir à M. Cochet), Mme Arthaud (pouvoir à M. Millet).

Conseil du 13 décembre 2021**Délibération n° 2021-0797**

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Partenariat avec Pôle emploi - Convention de partenariat pour la période 2021-2024 - Conventions techniques d'application relatives à l'échange de données en matière d'information sur les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) demandeurs d'emploi, d'orientation et d'accompagnement dans les parcours d'insertion et d'utilisation d'outils numériques partagés

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 portant généralisation du RSA et réformant les politiques d'insertion prévoit un droit à l'accompagnement pour tous les bénéficiaires du RSA et le rend obligatoire pour ceux qui sont dans le champ des droits et devoirs, c'est-à-dire qui ont des ressources d'activité jugées insuffisantes. La Métropole de Lyon a ainsi la responsabilité d'organiser la mise en place de parcours d'insertion pour les bénéficiaires du RSA. Plus largement, la Métropole déploie, depuis 2019, une offre d'insertion pour tous les publics éloignés de l'emploi.

Par ailleurs, depuis 2020, la Métropole expérimente un service public de l'insertion et de l'emploi qui vise à renforcer la mobilisation des acteurs de terrain et les partenariats nécessaires, afin de rendre plus fluides les parcours d'insertion, quels que soient le statut et la situation de la personne en insertion.

Pôle emploi, en tant que service public de l'emploi, est un acteur important de l'insertion professionnelle des publics en demande d'emploi et déploie une offre de services à destination de ces publics mais aussi des entreprises. Aussi, Pôle emploi s'est engagé, dans son plan stratégique, à faire plus pour ceux qui en ont le plus besoin, à prendre en compte les besoins et spécificités des populations et des territoires et à agir en proximité avec ses partenaires sur les territoires. Son action s'inscrit en complémentarité des acteurs économiques et des acteurs en charge de l'insertion, dans le but de renforcer le retour à l'emploi durable.

Un réseau de 19 agences Pôle emploi, réparties sur le territoire métropolitain, permettent ainsi un accueil de proximité des demandeurs d'emploi et un accès à l'offre de services de Pôle emploi.

Considérant leurs priorités stratégiques partagées et la complémentarité de leurs missions et expertises, Pôle emploi et la Métropole souhaitent unir leurs efforts pour développer l'accès à l'emploi des demandeurs d'emplois confrontés à des difficultés d'insertion, en particulier les allocataires du RSA, et pour coordonner leurs offres auprès des entreprises.

II - Partenariat avec Pôle emploi**1° - Bilan du partenariat précédent**

Pôle emploi assure la référence de parcours RSA pour plus de 45 % des suivis, à juin 2021, ce qui représente près de 19 000 bénéficiaires du RSA. Ces accompagnements sont modulés selon 3 modalités de suivi en fonction de l'autonomie des demandeurs d'emploi.

Une 4^{ème} modalité de suivi de Pôle emploi est l'accompagnement global et résulte d'un partenariat rapproché entre Pôle emploi et la Métropole. Ce dispositif prévoit l'accompagnement renforcé des demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou non, par un binôme composé d'un conseiller Pôle emploi et d'un travailleur social d'une Maison de la Métropole.

Depuis janvier 2021, plus de 1 300 demandeurs d'emploi ont bénéficié d'un suivi dans le cadre de l'accompagnement global dont 47 % de bénéficiaires du RSA. Près de 500 d'entre eux ont accédé à l'emploi ou à la formation.

Pôle emploi déploie de nombreux outils et prestations permettant de mieux rechercher un emploi ou d'acquiescer de nouvelles compétences. Ces outils se concrétisent notamment par des possibilités de formations, périodes d'immersions, prestations et ateliers autour de la recherche d'emploi. Cette offre de services est aussi accessible à tous les bénéficiaires du RSA inscrits à Pôle emploi dont la référence de parcours est assurée par une structure d'insertion, un centre communal d'action sociale ou une Maison de la Métropole.

Depuis 2019, Pôle emploi contribue pleinement aux projets de la Métropole pour améliorer l'entrée en parcours des personnes en insertion. D'une part, les agences Pôle emploi, en collaboration avec les coordonnateurs emploi insertion de la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e), organisent des informations collectives pour l'entrée en parcours d'insertion renforcé. D'autre part, Pôle emploi est pleinement partie prenante de l'expérimentation des rencontres information et orientation (RIO) Mon parcours RSA qui concernera l'ensemble des territoires métropolitains d'ici la fin du premier trimestre 2022. Ainsi, des conseillers Pôle emploi assurent, avec d'autres professionnels de l'insertion, des informations collectives et des entretiens de diagnostic pour la majeure partie des nouveaux entrants dans le dispositif RSA.

2° - Proposition de partenariat pour la période 2021-2024

Le nouveau partenariat proposé recouvre l'ensemble des champs sur lesquels une collaboration entre la Métropole et Pôle emploi peut apporter une plus-value à la fois aux publics en insertion et aux entreprises du territoire.

Il est proposé de renforcer le partenariat existant tant sur l'accès à l'offre de services de Pôle emploi pour les publics en insertion, que sur les actions pour les entreprises, en lien avec la MMI'e dont Pôle emploi et la Métropole sont des membres de droit.

Plus particulièrement, plusieurs axes de travail sont prévus :

- améliorer l'entrée en parcours d'insertion avec :

. le déploiement des RIO sur tout le territoire métropolitain avec la participation de Conseillers Pôle emploi,

- . la simplification du process d'entrée en accompagnement global pour réduire les délais,
- . la participation des Conseillers Pôle emploi aux informations collectives Itinéraires emploi renforcés ;

- faciliter l'accès à l'offre de services :

. accès à la prescription directe des bénéficiaires par les Conseillers Pôle emploi sur le programme métropolitain Rebondir vers l'emploi, actions d'insertion et de coaching à l'emploi,

. accès à la prescription directe de l'offre de formation Pôle emploi par les professionnels de l'insertion intervenant dans l'accompagnement des bénéficiaires du RSA. Une convention d'adhésion à signer entre la Métropole et Pôle emploi est soumise au vote ainsi qu'un modèle de convention d'association, destinée à autoriser la prescription aux partenaires de la Métropole intervenant dans les parcours d'insertion ;

- renforcer les échanges de données et mise en place de flux entre les systèmes d'information. Deux conventions techniques sont prévues à cet effet. Cette collaboration se concrétisera, notamment, pour les professionnels accompagnants et les publics, dans le cadre du futur portail numérique de l'insertion en voie de développement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole,

- renforcer le travail partenarial au travers du groupement d'intérêt public, MMI'e :

. articuler l'appui aux entreprises, que ce soit en termes de recrutement ou d'implantation, et le déploiement de la Charte des 1 000,

- . appuyer le développement des clauses d'insertion,
- . participer aux instances d'animation et de gouvernance territorialisées pour une meilleure articulation des parcours.

Par ailleurs, afin de contribuer au pilotage des politiques d'insertion et d'emploi, Pôle emploi est membre des instances prévues par le pacte territorial d'insertion pour l'emploi et est, d'ores et déjà, membre du consortium pour l'expérimentation du service public d'insertion et d'emploi.

Il est proposé au Conseil d'approuver ce partenariat et d'autoriser le Président à signer l'accord de partenariat général afférent avec Pôle emploi, ainsi que les différentes conventions techniques d'application, nécessaires aux échanges de données entre Pôle emploi et la Métropole ou permettant d'ouvrir la prescription directe aux formations relevant de l'offre de services de Pôle emploi ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve le partenariat entre la Métropole et Pôle emploi pour la période 2021-2024 et les différentes conventions qui s'y rapportent, soit :

- a) - la convention générale de partenariat,
- b) - la convention portant mise à disposition mensuelle de listes des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi au Président de la Métropole,
- c) - la convention relative à l'échange de données à caractère personnel dans le cadre de l'accompagnement global,
- d) - les conventions d'adhésion et d'association à l'outil OuiForm.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211213-272493-DE-1-1 Date de télétransmission : 16 décembre 2021 Date de réception préfecture : 16 décembre 2021
